Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2018-094

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-12-17-091 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection à la société DES à Feuquières-en-Vimeu (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-12-20-003 - Etat définitif des listes de candidats à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre départementale d'agriculture de la Somme (12 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-12-19-003 - Arrêté Préfectoral réglementant la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques des produits combustibles et de l'acide chlorhydrique sur la voie publique dans le département de la Somme du 26 au 29 décembre 2018 (3 pages) Page 19

80-2018-12-21-001 - Arrêté Préfectoral portant interdiction de manifestations sur la voie publique sur la commune de ROYE (2 pages) Page 23

80-2018-12-20-004 - Arrêté Préfectoral réglementant la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Somme pour les fêtes de fin d'année 2018 (2 pages) Page 26

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-12-19-002 - Arrêté portant agrément des exploitants de débits de boisson accueillant des mineurs de plus de 16 ans concernant la Société SNC CAFE DU CENTRE à CAGNY (2 pages) Page 29

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-12-17-091

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection à la société DES à Feuquières-en-Vimeu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°18/354 portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, en qualité de préfet de la Somme ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. David DESPREZ représentant la société D.E.S. ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – M. David DESPREZ représentant la société D.E.S. située au 5 rue Edouard Vaillant à Feuquières-en-Vimeu (80210) est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de l'établissement précité, conformément au dossier enregistré sous le numéro 2018/0351.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, pour 04 caméras extérieures avec une durée de conservation des images de 30 jours.

Le titulaire est tenu d'informer le préfet de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit la(es) finalité(s) suivante(s) :
- sécurités des personnes et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, les codes des clients et numéros inscrits sur les cartes bancaires et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : le public est informé de la présence de caméras dans l'établissement, par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de M. David DESPREZ, président directeur général, rue Edouard Vaillant à Feuquières-en-Vimeu (80210).

Article 3 : le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2018/0351.
Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : l'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le maire de Feuquières-en-Vimeu et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyril MOREAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- **un recours gracieux,** formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, bureau de la police administrative, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- **un recours hiérarchique,** auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- **un recours contentieux,** devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-12-20-003

Etat définitif des listes de candidats à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre départementale d'agriculture de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : arrêté fixant l'état définitif des listes de candidats à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre départementale d'agriculture de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 511-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, directeur de cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture ;

VU l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12 heures ;

VU le tirage au sort du 20 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'état définitif et l'ordre des listes de candidats, par collège, se présentant à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Somme est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : L'envoi des bulletins de vote et des professions de foi par courrier postal et l'affichage des listes de candidats sur la plate-forme de vote électronique sont opérés conformément à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2018.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Secrétaire général par intérim,

Cyril MOREAU

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Chefs d'exploitation et assimilés
DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 18 Siège(s)

Pour la Chambre Régionale, nombre de siège(s) à pourvoir : 4 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste Confédération paysanne de la Somme 1 - M. SELLIER SERGE 2 - M. DESMAREST OLIVIER - Chambre régionale 3 - Mme DERAEVE INES 4 - M. CHRISTEN JEAN-LOUIS 5 - Mme HORDÉ DOROTHEE 6 - M. EVRARD MICKAEL 7 - M. WAROUDE MICHEL 8 - Mme BOURGEOIS FRANCOISE - Chambre régionale 9 - M. BOULANGER FLORENT - Chambre régionale 10 - M. DACHEUX PASCAL 11 - Mme SIMON MARIE - Chambre régionale 12 - M. VALLÉE GAETAN 13 - M. DERAEVE SYLVAIN 14 - Mme DANCOISNE PASCALE 15 - M. HOUEIX EMMANUEL 16 - M. DANCOISNE PIERRE 17 - Mme VASSEUR MICHELE 18 - Mme GHESQUIERE ANNE 19 - M. VAQUEZ SYLVAIN 20 - M. CHOMBART VINCENT	Confédération paysanne Confédération Paysanne
Liste FDSEA-JA AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE 1 - Mme CRETE FRANCOISE - Chambre régionale 2 - M. BRUNET EDOUARD 3 - M. BUISSET CHRISTOPHE - Chambre régionale 4 - M. FAICT OLIVIER - Chambre régionale 5 - Mme LEPERS MARIE-FRANCOISE - Chambre régionale 6 - M. DROUVIN HERVE 7 - Mme SEPTIER INGRID 8 - M. DENGREVILLE DOMINIQUE 9 - M. DEGENNE LAURENT - Chambre régionale 10 - Mme DEGRENDEL MATHILDE 11 - M. DELATTRE DENIS 12 - M. CATTEAU SIMON - Chambre régionale 13 - M. DECAYEUX EMMANUEL 14 - Mme EBERSBACH DOROTHEE 15 - M. CLOP GUILLAUME 16 - Mme BRUNET ISABELLE 17 - M. COLLACHE MARC 18 - M. BIZET BENJAMIN 19 - M. HENOCQUE THIBAUT 20 - M. DEROO ALEXANDRE	fnsea 80 Jeunes Agriculteurs AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE Liste d'Union FNSEA / JA

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste Avec vous, Il est temps de rendre l'agriculture aux agriculteurs présentée par la Coordination Rurale de la Somme "CR 80" 1 - M. DUBOIS REGIS - Chambre régionale 2 - M. ALLAIN JEAN-LUC - Chambre régionale 3 - Mme ANQUETIL-BRULIN SANDRINE - Chambre régionale 4 - M. LAVOINE ERIC - Chambre régionale 5 - Mme VANHERSECKE CATHERINE 6 - M. LEFEBVRE ALEXANDRE 7 - M. RIGAUX OLIVIER 8 - M. DENANCY CHARLES 9 - Mme SCHNIEBS REBECCA 10 - M. BARBIER GUILLAUME 11 - M. BOURSE PHILIPPE 12 - Mme LEGRAS MARIE-PIERRE 13 - M. DARRAS JEAN-CHARLES 14 - M. THOREL ARNAUD 15 - Mme HEYMAN MONIQUE 16 - M. DUCORROY ROMAIN 17 - M. MAREST SEBASTIEN 18 - Mme SOUDET MARTINE 19 - M. BOULLE ROMAIN 20 - M. HAVET GERARD	Coordination Rurale

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Propriétaires et usufruitiers
DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 1 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
LISTE POUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE RURALE présentée par le Syndicat départemental de la Propriété Privée Rurale, affilié à la F.N.P.P.R 1 - M. D'AVOUT BERNARD 2 - M. DU CAUZE DE NAZELLE HUBERT 3 - Mme VADUREL FRANCOISE	S.D.P.P.R. Féd. nat. Propriété Privée Rurale (FNPPR)
Liste FDSEA-JA AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE 1 - M. TURLOT JEAN-MARIE 2 - M. LONGUET BERNARD 3 - Mme TABUTEAU ANNE-MARIE	fdsea Jeunes Agriculteurs AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE Liste d'Union FNSEA / JA

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Salariés de la production agricole
DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 3 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste CFTC-AGRI 1 - M. FORESTIER YOANN 2 - Mme TOUPET MARYVONNE 3 - M. POMART RUDY 4 - M. MOUILLARD MARC 5 - M. DELENCLOS CHRISTOPHE	CFTC
Liste présentée par la CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CGC 1 - M. WARLOP JEAN-LUC 2 - Mme BETOURNE FRANCOISE 3 - M. BRANDICOURT HUBERT 4 - M. SAVEYN PASCAL 5 - Mme SAILLY SABINE	CGC
Liste CGT 1 - M. AUQUIERE PAULO 2 - M. BONTE RENE 3 - Mme BRACQUART-BOURGY MICHELE 4 - M. PIERRE-LOUIS STEPHANE 5 - M. TARDIEU MICHEL	CGT
Liste : «CFDT-FGA VOS AVANCEES SOCIALES : C'EST NOUS !» 1 - M. LECLERCQ STEPHANE 2 - Mme LAFFORGUE-BERTHE BERENICE 3 - M. GREGOIRE CHRISTIAN 4 - M. CHENAUD AUBERT 5 - M. WATTIER DOMINIQUE	CFDT

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Salariés des groupements professionnels agricoles

DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 3 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste CGT 1 - M. CARU OLIVIER 2 - M. CAMBRAY HERVE 3 - Mme QUERE SALGADO ISABELLE 4 - M. DEGUAY DANIEL 5 - M. CHANDELIER VALENTIN	CGT
Liste CFTC-AGRI 1 - M. CARTON JEAN-YVES 2 - Mme HOUSSEMAINE SYLVERINE 3 - M. SALOME STEPHANE 4 - M. LACHERE STEPHANE 5 - M. PINARD JEAN-MICHEL	CFTC
Liste FORCE OUVRIERE 1 - M. LEFEBVRE HERVE 2 - Mme BAUMANN CLAIRE 3 - M. GUILBERT THIERRY 4 - Mme BROCARD ELISE 5 - M. DUCATILLON CHRISTIAN	FO
Liste présentée par la CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CGC 1 - Mme WURMSER MARYSE 2 - M. MOLAYE JEAN-LUC 3 - Mme MANTEN CHRISTIANE 4 - Mme BRISSY EMMANUELLE 5 - M. SZPIRO THIERRY	CGC
Liste : «CFDT-FGA VOS AVANCEES SOCIALES : C'EST NOUS !» 1 - M. BONVARLET FREDDY 2 - Mme GRAVET-WAYERE ISABELLE 3 - Mme ARLIGUIE-SAGUEZ ISABELLE 4 - M. CORBIN FRANCIS 5 - M. SAINT-OUEN MARC	CFDT

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Anciens exploitants et assimilés
DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 1 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste FDSEA-JA AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE 1 - M. DAMAY FRANCIS 2 - Mme LETELLIER MARTINE 3 - M. LESIEUR ALAIN	AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE Liste d'Union FNSEA / JA
Liste Avec vous, il est temps de bénéficier d'une retraite décente présentée par la Coordination Rurale de la Somme "CR 80" 1 - M. DARRAS MARCEL 2 - Mme BRULIN-DULARY MARIE-LEONE 3 - M. MORTIER HENRY	Coordination Rurale
Liste Confédération paysanne de la Somme 1 - M. HORDÉ JEAN-MARC 2 - Mme MAINNEMARRE FRANCOISE 3 - M. DERAEVE DOMINIQUE	Confédération Paysanne

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Sociétés coopératives agricoles de la production agricole

DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 1 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste C.U.M.A. (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) 1 - M. LEVEQUE PASCAL 2 - M. ROUCOU BERTRAND	cuma Hauts-de-France FNCUMA

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Autres sociétés coopératives agricoles et SICA

DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 3 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste «Coopératives agricoles» AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE 1 - M. THIBAUT OLIVIER 2 - M. GAFFET JEAN-FRANCOIS 3 - Mme OBERT-GRU CORINNE 4 - M. DUVAL FREDERIC 5 - M. FOURDINIER JEROME	COOP DE FRANCE Hauts-de-France AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE Liste apparentée ENSEA / JA

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Caisses du Crédit agricole
DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 1 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste «Crédit Agricole Brie Picardie» AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE 1 - M. BERTHE ANTOINE 2 - Mme SALMON ODILE 3 - M. CAUET JEAN-PAUL	BRIE PICARDIE AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE Liste apparentée FNSEA / JA

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole

DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 1 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste «MSA-GROUPAMA» AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE 1 - M. DEPLANQUE EMMANUEL 2 - Mme THUILLIER BENEDICTE 3 - M. PARCY OLIVIER	msa Groupama Paris Val de Loire **AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE** Liste apparentée FNSEA / JA

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Région Hauts-de-France - Chambre d'agriculture de la Somme - Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs

DU 14/01/2019 à 8h00 AU 31/01/2019 à minuit

RELEVÉ DE CANDIDATURES

Nombre de siège(s) à pourvoir : 1 Siège(s)

Liste(s) en présence	Désignation des organisations syndicales
Liste FDSEA-JA AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE 1 - M. BULLY DENIS 2 - M. COLSON JEAN-FRANCOIS 3 - Mme MARQUANT FLORINE	FNSEA Jeunes Agriculteurs **AVANÇONS ENSEMBLE LES PIEDS SUR TERRE** Liste d'Union FNSEA / JA

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-12-19-003

Arrêté Préfectoral réglementant la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques des produits combustibles et de l'acide chlorhydrique sur la voie publique dans le département de la Somme du 26 au 29 décembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté réglementant la vente, le transport et l'utilisation
des artifices de divertissements et articles pyrotechniques,
des produits combustibles et de l'acide chlorhydrique dans le département de la Somme

---

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L557-4 et suivants, et les articles R 557-6-1 et suivants ;

Vu le code de la défense et notamment son article L2353-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret modifié n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant que les violences urbaines et les troubles à l'ordre public qui pourraient perturber les nuits de Noël et de la Saint Sylvestre dans certaines communes et agglomérations du département de la Somme ;

Considérant le risque des incendies qui pourraient être provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des équipements publics, lors de ces événements ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, les combustibles domestiques et l'acide chlorhydrique dans tout récipient transportable ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; que l'utilisation de ces artifices occasionne des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des dangers, accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi des ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques par des mesures limitées dans le temps et adaptées dans l'ensemble des communes du département de la Somme ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : La vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants et d'acide chlorhydrique sont interdits, dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client, à compter du 22 décembre 2018 à 08h00 jusqu'au 26 décembre 2018 à 20h00 et à compter du 29 décembre 2018 à 08h00 jusqu'au 2 janvier 2019 à 20h00.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : La vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissements des groupes F2 à F4 ou C2 à C4, au sens de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs sont interdits sur la voie publique ou en direction de la voie publique sur l'ensemble du territoire du département de la Somme, à compter du 22 décembre 2018 à 08h00 jusqu'au 26 décembre 2018 à 20h00 et à compter du 29 décembre 2018 à 08h00 jusqu'au 2 janvier 2019 à 20h00.

Article 4 : Par dérogation au précédent alinéa, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 demeurant autorisées durant cette période.

Les exploitants des commerces concernés prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter ces interdictions.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Somme.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne et Montdidier, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme,. le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 19 décembre 2018

Le Préfet

Philippe DE MESTER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- **un recours gracieux,** formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, 51 rue de la République CS420001 80020 Amiens cedex 9.
- **un recours hiérarchique,** auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- **un recours contentieux,** devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-12-21-001

Arrêté Préfectoral portant interdiction de manifestations sur la voie publique sur la commune de ROYE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique
et de la réglementation

Objet : arrêté portant interdiction
de manifestation sur la voie publique
sur la commune de ROYE

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L 211-1 à L 211-4 du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'article 431-9 du code pénal ;

***CONSIDÉRANT** que les manifestants n'ont pas préalablement déclaré leurs manifestations ;*

***CONSIDÉRANT** la présence quotidienne de manifestants depuis le samedi 17 novembre 2018 sur le rond-point situé sur la commune de ROYE, entre les routes départementales D934, D354, D34 et l'accès routier (sortie 12) à l'autoroute A1 ;*

***CONSIDÉRANT** le danger représenté par les menaces de jets de pneus et autres objets depuis le pont surplombant l'autoroute A1 ;*

***CONSIDÉRANT** que les précédentes manifestations de même nature, qui se sont déroulées depuis le 17 novembre dernier, ont entraîné des tensions et des troubles à l'ordre public faisant courir des risques potentiellement graves pour les individus et la circulation sur les routes départementales D934, D354, D34 et l'accès routier (sortie 12) à l'autoroute A1 ;*

***CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, seule l'interdiction de tout rassemblement est de nature à prévenir efficacement les divers risques dont les troubles à l'ordre public ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;*

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : à compter du vendredi 21 décembre 2018 à 20 heures, jusqu'au jeudi 27 décembre 2018 à 08 heures, tout type de manifestation et d'attroupement sur la voie publique est interdit aux abords et sur le rond-point situé sur le territoire de la commune de ROYE, entre les routes départementales D934, D354, D34 et l'accès routier (sortie 12) à l'autoroute A1.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département, à la mairie de la commune de ROYE et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er. Il sera notifié au maire de la commune de ROYE.

Article 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Amiens, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyril MOREAU

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- **un recours gracieux**, formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, bureau de la police administrative, 51 rue de la République 80020 Amiens CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- **un recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-12-20-004

Arrêté Préfectoral réglementant la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Somme pour les fêtes de fin d'année 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n°18/611 du 20 décembre 2018
Réglementant la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Somme

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Considérant que les festivités des nuits de Noël et de la Saint Sylvestre créent traditionnellement des rassemblements importants de personnes dans certaines communes et agglomérations du département de la Somme ;

Considérant que des troubles à l'ordre public et des nuisances occasionnés en soirée par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ont été constatés notamment à proximité des commerces de détail vendant des boissons alcoolisées, lors des précédentes fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'accidentologie routière constatée dans le département de la Somme, lors des fêtes de fin d'année, et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées lors des festivités organisées à l'occasion de ces festivités ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupes est interdite à compter **du 22 décembre 2018 à 8h00 jusqu'au 26 décembre 2018 à 20h00**, et à compter **du 29 décembre 2018 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2019 à 20h00.**

Article 2 : La détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupes est interdite à compter **du 22 décembre 2018 à 8h00 jusqu'au 26 décembre 2018 à 20h00**, et à compter **du 29 décembre 2018 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2019 à 20h00.**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Somme.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne et Montdidier, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Le préfet

Philippe DE MESTER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- **un recours gracieux,** formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, section de la police administrative, 51 rue de la République 80020 Amiens
- **un recours hiérarchique,** auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- **un recours contentieux,** devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-12-19-002

Arrêté portant agrément des exploitants de débits de boisson accueillant des mineurs de plus de 16 ans concernant la Société SNC CAFE DU CENTRE à CAGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
des Hauts de France

AMIENS, le 19 décembre 2018

Unité Départementale de la DIRECCTE
de la Somme

Arrêté
portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation

Le Préfet,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3336-4,

VU le code du travail et notamment les articles L. 4153-6, R. 4153-8 à 12,

VU la délégation de signature du 17 juillet 2017 octroyée par le Préfet de la SOMME à la DIRECCTE des HAUTS DE FRANCE pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

VU la subdélégation de signature du 22 juin 2018 octroyée par la DIRECCTE des HAUTS DE FRANCE au Directeur de l'Unité Départementale de la SOMME,

VU la demande d'agrément présentée par Monsieur COLOMBIER Etienne, représentant légal de la société SNC CAFE DU CENTRE sise 7 place Jean Jaurès à CAGNY datée du 15 octobre 2018 et reçue le 17 octobre 2018,

VU l'avis de l'agent de contrôle de l'inspection du travail,

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés/accueillis au sein de l'établissement «CAFE DU CENTRE» dans le cadre de leur formation.

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur COLOMBIER Etienne est agréé pour une durée de cinq ans pour l'accueil de mineurs de plus de 16 ans** :

- sous contrat de travail en alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué,
- sous convention de stage avec un établissement de formation ou d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante.

Article 2 : Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant du débit de boissons à consommer sur place, la demande devra être renouvelée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

Article 3 : Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la SOMME, le Directeur de l'Unité Départementale, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SOMME.

Fait à AMIENS, le 19 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation de la Directrice régionale de la DIRECCTE,
Le Directeur de l'Unité Départementale

Jean-Claude VERSTRAET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

-soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé -DGT-Service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15

-soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la SOMME,
14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Cedex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.